

A young girl with dark hair and a purple shirt is looking out from a train window. She is holding onto the metal frame of the window. The background is slightly blurred, showing other people inside the train. The overall tone is warm and focused on the child.

LES DROITS DE L'ENFANT DANS LES PACTES MONDIAUX :

**Synthèse des recommandations pour protéger,
promouvoir et appliquer les droits des enfants concernés par
la mobilité dans les Pactes mondiaux proposés**

Le Comité de direction de l'Initiative pour les droits de l'enfant dans les Pactes mondiaux a rédigé un document de travail intitulé « Les droits de l'enfant dans les Pactes mondiaux : Recommandations pour protéger, promouvoir et appliquer les droits des enfants concernés par la mobilité dans les Pactes mondiaux proposés ». Ce document de travail s'appuie sur la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, les Objectifs de développement durable (ODD), et les dispositions du droit international et d'autres instruments pour proposer des objectifs, des cibles et des indicateurs à inscrire dans le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière et le Pacte mondial pour les réfugiés.

La synthèse de ce document de travail a pour objectif : (a) d'exposer les six domaines thématiques autour desquels le document de travail est articulé ; et (b) de présenter les objectifs et les cibles correspondant à chaque domaine thématique.

DOMAINE THÉMATIQUE 1: NON-DISCRIMINATION

Les enfants réfugiés et migrants risquent d'être victimes de discriminations dans tous les aspects de leurs vies, d'une part parce que ce sont des enfants et d'autre part du fait de leur statut de migrants, de réfugiés ou de demandeurs d'asile, ou parce qu'ils appartiennent à un groupe religieux, ethnique, racial ou national donné. Ils sont fréquemment la cible de crimes xénophobes, y compris d'agressions physiques et de propos haineux. Ils sont souvent criminalisés du fait de leur entrée ou de leur séjour irrégulier sur un territoire. Ils se voient régulièrement refuser l'accès aux services de santé, à l'éducation, au logement et autres services, ou encore l'accès à l'emploi en raison de leur statut. L'association du statut migratoire et des vulnérabilités relatives au genre ou au handicap aggrave les risques d'exploitation ou de violence liées à la discrimination, y compris dans les situations d'exploitation sexuelle ou de traite. L'âge peut également être un facteur d'exacerbation des discriminations. De plus, les enfants réfugiés et migrants font souvent face à des discriminations indirectes.

Non-discrimination : objectifs à inscrire dans les Pactes mondiaux

- I. Adopter et mettre en œuvre des mesures favorisant une société ouverte et non discriminante, y compris en prévenant la xénophobie, le racisme et les discriminations à l'encontre des enfants réfugiés et migrants dès leur arrivée.
- II. Adopter et mettre en œuvre des mesures soutenant activement l'inclusion mutuelle entre les communautés d'accueil et les communautés de réfugiés et de migrants, ainsi que l'inclusion sociale des enfants réfugiés et migrants, y compris en ce qui concerne leur accès à une identité juridique, la nationalité, l'éducation, la santé, la justice et la formation linguistique.
- III. Abroger les dispositions qui érigent en infraction la prestation de services aux enfants réfugiés et migrants ou imposent aux prestataires de services et aux services publics de communiquer des données personnelles destinées à favoriser le contrôle de l'immigration.

Non-discrimination : cibles à inscrire dans les Pactes mondiaux

- i. D'ici à 2025, éliminer toutes les dispositions discriminantes à l'encontre des enfants réfugiés et migrants, y compris les enfants apatrides, en matière de législation, de services, de politiques et de programmes, y compris ceux concernant les enfants apatrides.
- ii. D'ici à 2021, éliminer toutes les formes de criminalisation des enfants réfugiés et migrants en raison de leur situation migratoire, leur nationalité ou leur statut de résidence.
- iii. D'ici à 2021, assurer l'accès à la justice et à un recours effectif pour les enfants réfugiés et migrants victimes de discrimination, de racisme ou de xénophobie, sur un pied d'égalité avec les enfants ressortissants nationaux et sans que cela n'entraîne de répercussions juridiques ou autres en raison de leur statut de résidence.
- iv. D'ici à 2025, assurer l'égalité d'accès à l'inclusion sociale, économique et politique des enfants réfugiés et migrants, sur un pied d'égalité avec les enfants ressortissants nationaux, sans que cela n'entraîne de répercussions juridiques ou autres en raison de leur statut de résidence ou de leur nationalité.

DOMAINE THÉMATIQUE 2: INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Tout au long de la migration, les enfants réfugiés et migrants sont tous régulièrement touchés par des politiques et des pratiques qui ne prennent pas en compte leur intérêt supérieur comme une considération primordiale. Ce manquement a des conséquences graves et durables sur les enfants et sur la capacité des États de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme qu'ils doivent garantir à ces enfants. La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant englobe un droit de fond — le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit évalué et soit une considération primordiale ; un principe juridique — si une disposition juridique se prête à plusieurs interprétations, il convient de choisir celle qui sert le plus efficacement l'intérêt supérieur de l'enfant ; et une règle de procédure — quand une décision qui aura des incidences sur un enfant en particulier, un groupe défini d'enfants ou les enfants en général doit être prise, le processus décisionnel doit comporter une évaluation de ces incidences (positives ou négatives) sur l'enfant concerné. Tous les enfants réfugiés et migrants, qu'ils soient accompagnés ou non, ont le droit de voir leur intérêt supérieur pris en compte comme une considération primordiale. Ils ont également le droit de participer pleinement aux actions et décisions les intéressant, et de grandir au sein d'une famille. De ce fait, les actions et décisions ayant une incidence sur des familles réfugiées ou migrantes entières doivent prendre ces droits en considération.

Intérêt supérieur : objectifs à inscrire dans les Pactes mondiaux

- I. Assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les questions concernant les enfants réfugiés et migrants, qu'ils soient accompagnés ou non.

Intérêt supérieur : cibles à inscrire dans les Pactes mondiaux

- i. Entre 2020 et 2030, obtenir une augmentation annuelle de 10% (par rapport à l'année précédente) du nombre d'enfants réfugiés et migrants bénéficiant de législations nationales, de règlements, de politiques et de procédures (locales, régionales ou nationales) énonçant explicitement que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes actions et décisions.
- ii. Entre 2020 et 2030, obtenir une augmentation annuelle de 10% (par rapport à l'année précédente) du nombre d'États ayant instaurés des mesures consacrées à l'intérêt supérieur des enfants réfugiés ou migrants dépassant l'âge de 18 ans et ayant cessé de délivrer aux enfants réfugiés ou migrants des permis valides jusqu'à l'âge de 18 ans uniquement.
- iii. D'ici à 2021, assurer que des procédures soient [ou aient été] lancées au niveau local, régional ou national afin de mettre en œuvre des évaluations et des déterminations de l'intérêt supérieur dans tous les processus de prise de décisions concernant les enfants réfugiés et migrants.
- iv. D'ici à 2025, améliorer l'accès de tous les enfants réfugiés et migrants qui les nécessitent ou les demandent à des conseils et à une représentation juridiques gratuits, en créant, d'ici à 2021, un budget dédié à soutenir l'accès des enfants réfugiés et migrants à des conseils et à une représentation juridiques gratuits (si un tel budget n'existe pas déjà) et en assurant une augmentation annuelle du nombre de cas traités.
- v. D'ici à 2025, assurer l'assignation de tuteurs et de conseillers compétents aux enfants réfugiés et migrants non accompagnés ou séparés ainsi que leur participation aux processus d'évaluation et de détermination de l'intérêt supérieur de ces enfants.
- vi. Entre 2020 et 2030, atteindre une augmentation annuelle de 10% du nombre de lois et de politiques concernant l'asile et la migration qui incluent une évaluation d'incidence sur les droits de l'enfant.

DOMAINE THÉMATIQUE 3: PROTECTION DE L'ENFANCE

Tout au long de la migration, les enfants réfugiés et migrants sont exposés à un risque de violence, de maltraitance et d'exploitation plus élevé que les enfants ressortissants du pays où ils se trouvent. La responsabilité des enfants réfugiés et migrants devrait donc incomber en premier chef aux représentants de la protection de l'enfance, aussi bien en termes de prestation de services que de prise de décisions, à chaque fois que ces enfants sont en contact avec les services de migrations et dès leur premier accueil. L'identification et l'orientation des enfants réfugiés et migrants, y compris tous les enfants non accompagnés et séparés, vers les services de protection de l'enfance sont donc cruciales pour garantir une évaluation de leurs besoins immédiats et leur protection contre la violence, l'exploitation, la maltraitance et la négligence.

Les enfants réfugiés et migrants doivent être orientés et aidés par un service national de protection de l'enfance, fonctionnant sur la base d'un cadre juridique, comprenant des structures formelles et informelles, qui soit capables de les protéger des violences, de la maltraitance, de l'exploitation et de la négligence. Une des obligations premières des services de protection de l'enfance vis-à-vis des enfants réfugiés et migrants est d'appuyer l'unité et la réunification familiales, lorsque cela va dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant, et d'offrir une orientation sûre vers les services, informations, aides et protections adaptés, indépendamment du statut migratoire des enfants (ou de celui de leur famille). Le cas échéant, ces services doivent également aider ces enfants à faire pour eux-mêmes des choix sûrs et protégeant leurs droits.

Protection de l'enfance : objectifs à inscrire dans les Pactes mondiaux

- I. Promulguer des lois nationales assurant la protection des enfants réfugiés et migrants ainsi que leur participation, en fonction de leur âge et de leur degré de maturité, à toutes les décisions les intéressant, dès leur premier accueil et jusqu'à leur réunification familiale.
- II. Assurer l'identification immédiate de tous les enfants réfugiés et migrants vulnérables, y compris ceux qui sont non accompagnés ou séparés et ceux pour qui demeurer auprès de leurs parents ou principaux pourvoyeurs de soins va à l'encontre de leur intérêt supérieur.
- III. Assurer des services de prise en charge et de protection de l'enfance adaptés et intégrés pour tous les enfants réfugiés et migrants à risque, dès leur arrivée.
- IV. Instaurer des possibilités de prise en charge de remplacement adaptées aux enfants non accompagnés et séparés, lorsque cela est nécessaire et approprié, dans l'esprit des lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants.
- V. Assurer une coordination transfrontalière efficace entre les services nationaux de protection de l'enfance, afin d'offrir aux enfants réfugiés et migrants une protection constante tout au long de la migration.

Protection de l'enfance : cibles à inscrire dans les Pactes mondiaux

- i. D'ici à 2021, assurer la mise en œuvre de politiques et de pratiques, financées par un budget dédié, garantissant que les enfants réfugiés et migrants à risque soient immédiatement identifiés comme tels par tous les agents avec qui ils entrent en contact, aux frontières ou ailleurs.
- ii. D'ici à 2021, assurer que tous les enfants réfugiés et migrants vulnérables soient immédiatement orientés vers les services nationaux de protection de l'enfance, indépendamment de leur statut migratoire. Entre 2020 et 2030, faire augmenter chaque année le nombre d'enfants orientés vers ces services proportionnellement au nombre de cas recensés d'enfants réfugiés et migrants vulnérables arrivant dans l'État, et financer entièrement ce système d'orientation par budget dédié.
- iii. D'ici à 2025, établir des mécanismes permettant l'intégration complète des enfants réfugiés et migrants dans le système national de protection de l'enfance afin de leur assurer une protection totale contre la violence, l'exploitation et la maltraitance.
- iv. D'ici à 2025, assurer la prise en charge et la prestation de services adaptés à tous les enfants réfugiés et migrants, dès leur arrivée et sur un pied d'égalité avec les enfants ressortissants nationaux. Entre 2020 et 2030, faire augmenter de 10% par an le nombre d'enfants réfugiés et migrants, nécessitant une protection de remplacement, ayant accès au système de protection de remplacement.
- v. Entre 2020 et 2025, accroître chaque année le nombre de pays prenant part à ce système coordonné et transfrontalier de protection de l'enfance, dans le but que tous l'aient rejoint d'ici à 2025.
- vi. D'ici à 2021, instaurer des systèmes internationaux efficaces afin de privilégier la réunification familiale, les réinstallations et les transferts ainsi que l'accès à d'autres programmes humanitaires donnant la priorité aux enfants et à leur famille ainsi qu'à d'autres personnes en situation de vulnérabilité. Entre 2020 et 2030, augmenter de 10% par an le nombre de cas résolus d'enfants ayant bénéficié d'une réunification familiale.

DOMAINE THÉMATIQUE 4: DÉTENTION D'ENFANTS IMMIGRANTS

La détention d'enfants et de familles en raison de leur statut migratoire reste une caractéristique croissante et inquiétante des politiques nationales de gestion des migrations à travers le monde. Sur la base d'un engagement en faveur de la fin de la détention d'enfants immigrants, les Pactes mondiaux offrent la possibilité de progresser, en reconnaissant un ensemble de cibles et d'indicateurs clairs visant à rendre cet engagement opérationnel et à mettre en œuvre, pour les enfants réfugiés et migrants voyageant seuls ou avec des membres de leur famille, des dispositions de prise en charge et de protection de remplacement qui respectent les droits de l'homme (« mesures de substitution à la détention »).

En pratique, les États pourraient se dispenser de détenir des enfants réfugiés et migrants pour les motifs qu'ils invoquent, tel qu'un contrôle ordinaire de santé et d'identité, le maintien de l'unité familiale ou la facilitation des procédures d'asile ou de migration en cours. Quelles que soient les raisons de la détention des immigrants, des études ont montré que la détention des enfants a des conséquences profondes et négatives sur la santé et le bien-être de ces derniers. Par conséquent, il est urgent de mettre en œuvre des mesures de substitution à la détention pour les enfants réfugiés et migrants et de leur famille.

Détention d'enfants immigrants : objectifs à inscrire dans les Pactes mondiaux

- I. Mettre fin à la détention des enfants immigrants ainsi qu'aux autres pratiques les privant de leur liberté pour des motifs liés à l'immigration.

Détention d'enfants immigrants : cibles à inscrire dans les Pactes mondiaux

- i. D'ici à 2021, identifier et lancer l'application de mesures de substitution à la détention respectant les droits de l'enfant (et étant conformes à leur intérêt supérieur) et permettre aux enfants réfugiés et migrants de rester auprès de leurs familles et/ou tuteurs, dans un cadre communautaire et non privatif de liberté, en attendant que la question de leur statut migratoire soit résolue.
- ii. D'ici à 2023, promulguer des lois et/ou des politiques interdisant la détention des enfants — qu'ils soient accompagnés ou non — en raison de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents ou tuteurs.

DOMAINE THÉMATIQUE 5: ACCÈS AUX SERVICES

Pour se développer et s'épanouir, les enfants doivent avoir accès à une vaste gamme de services, notamment ceux liés à la santé, à l'éducation, à l'hébergement adapté, à la protection sociale et aux besoins psychosociaux. Pour y arriver, ils doivent toutefois faire face à de nombreux obstacles, administratifs ou autres. Un meilleur accès à ces services peut être instauré par l'application de mesures visant à mettre fin aux discriminations ou à donner aux réfugiés et aux migrants le droit positif de bénéficier de services spécifiques.

Accès aux services : objectifs à inscrire dans les Pactes mondiaux

- I. Donner immédiatement accès aux services de santé appropriés, dont la détection et le traitement de sévices physiques ou psychologiques, aux enfants réfugiés et migrants sans papiers arrivant en centre d'accueil et veiller à ce que tous les enfants réfugiés et migrants aient accès en temps opportun aux services psychosociaux et de santé, y compris à des soins de santé préventive, indépendamment de leur statut migratoire et de celui de leurs parents.
- II. Fournir un abri sûr aux enfants réfugiés et migrants sans papiers à leur arrivée dans un État.
- III. Faire enregistrer les naissances de tous les enfants réfugiés et migrants par une autorité d'état civil et fournir aux enfants réfugiés et migrants sans papiers les documents nécessaires (pour qu'ils puissent accéder aux services pour lesquels une pièce d'identité est obligatoire).
- IV. Assurer que tous les enfants réfugiés et migrants reçoivent des soins favorisant le développement (en concentrant les efforts sur les enfants âgés de huit ans et moins), ainsi qu'une éducation de qualité sur un pied d'égalité avec les enfants ressortissants nationaux, et que les nouveaux arrivants aient accès (et reçoivent) des soins favorisant le développement ou une éducation dans un délai de deux mois après leur arrivée.

Accès aux services : cibles à inscrire dans les Pactes mondiaux

- 1) D'ici à 2021, les centres d'accueil pour réfugiés et migrants sans papiers instaurent des contrôles systématiques pour détecter chez les nouveaux arrivants des problèmes de santé physique ou psychologique, notamment traumatismes ou stress, et leur fournissent les soins et traitements adaptés.
- 2) D'ici à 2021, mettre en œuvre des mesures d'amélioration de la qualité et de la sûreté des hébergements fournis aux enfants réfugiés et migrants et à leurs familles, y compris pour les logements temporaires et les camps établis sur le long terme.
- 3) D'ici à 2023, réévaluer et amender les politiques et pratiques qui ont pour effet de laisser les migrants et les réfugiés dans le dénuement ou qui interdisent à ces derniers et à leur famille l'accès à un logement décent.
- 4) D'ici à 2023, réévaluer les procédures administratives d'enregistrement des naissances des enfants nés de parents réfugiés ou migrants afin d'identifier les obstacles ou freins éventuels à cet enregistrement et prendre les mesures correctives qui s'imposent.
- 5) D'ici à 2025, des accords administratifs (appelés « pare-feu ») sont mis en place entre les services de contrôle de l'immigration et les services publics, permettant ainsi aux enfants réfugiés et migrants et à leurs familles de signaler des crimes ou des délits et d'accéder à la justice, au logement, à la santé, à l'éducation, à la police, aux services de la main-d'œuvre et aux services sociaux sans craindre d'être arrêtés, détenus ou expulsés.
- 6) D'ici à 2025, des mesures ont été prises et des fonds suffisants mis à disposition pour garantir l'accès de tous les enfants réfugiés et migrants à une éducation de qualité ainsi que leur assiduité scolaire, dans des conditions d'égalité, dans les pays d'accueil et de transit. Cette éducation de qualité comprend l'éducation formelle (maternelle, primaire, secondaire et supérieure); les programmes d'enseignements non formels pour les enfants ne pouvant accéder à l'éducation formelle, l'enseignement pour adultes; la formation professionnelle et en cours d'emploi; la formation linguistique et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
- 7) D'ici à 2025, assurer l'accès de tous les enfants réfugiés et migrants aux campagnes de vaccination et aux soins pédiatriques, sur un pied d'égalité avec les enfants ressortissants nationaux.
- 8) D'ici à 2025, toutes les femmes et les filles réfugiées et migrantes sont incluses dans les stratégies et les programmes de santé en matière de sexualité, de procréation et de planification familiale et ont, par conséquent, accès aux mêmes soins et services que les femmes et les filles ressortissantes nationales.

DOMAINE THÉMATIQUE 6: SOLUTIONS DURABLES DANS L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Les solutions durables conformes à l'intérêt supérieur des enfants déterminent les dispositions prises à leur égard sur le long terme, y compris dans le cas des enfants non accompagnés ou séparés faisant l'objet d'une décision concernant leur avenir arrêtée par les autorités d'un État autre que le leur. Un ensemble de possibilités s'offre aux enfants réfugiés et migrants, qu'ils soient accompagnés ou non. Selon un principe fondamental, celles-ci devraient être spécifiquement adaptées au cas de chaque enfant et chaque enfant devrait, à moins qu'il ne soit très jeune, pouvoir se prononcer sur le choix de l'option retenue. De plus, l'adoption d'une approche fondée sur les droits implique que les enfants accompagnés ne devraient être séparés de leurs parents ou pourvoyeurs de soins au cours d'aucunes des étapes de leur migration (à moins que cela ne soit dans leur intérêt supérieur) et que l'opinion des enfants accompagnés devrait également être prise en compte dans les décisions concernant leur avenir — décisions qui doivent intégrer l'intérêt supérieur des enfants comme une considération primordiale.

Solutions durables : objectifs à inscrire dans les Pactes mondiaux

- I. Développer et mettre en œuvre des procédures claires permettant de déterminer le statut des enfants réfugiés et migrants et de leur octroyer le droit de séjour sur la base d'une série de motifs, et inclure dans la législation et les politiques pertinentes des dispositions confirmant explicitement le droit de ces enfants à participer aux décisions les intéressant; les choix possibles devant inclure la résidence permanente et l'intégration lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- II. Développer, lorsque cela est pertinent, des accords bilatéraux et multilatéraux avec d'autres États, dans le but de normaliser les démarches d'identification et de mise en œuvre de solutions durables pour les enfants réfugiés et migrants, dans le respect de leur intérêt supérieur.
- III. Développer la capacité des communautés à fournir des solutions aux migrants et aux réfugiés, par l'allocation de ressources supplémentaires de la part des administrations centrales ou de la coopération internationale.
- IV. Approuver une procédure, reconnue au plan international, de suivi des retours (d'enfants accompagnés ou non) et de la réintégration des enfants concernés dans leur pays d'origine.

Solutions durables : cibles à inscrire dans les Pactes mondiaux

- 1) D'ici à 2021, les États réévaluent et amendent, le cas échéant, la législation et les politiques régissant les décisions concernant les enfants réfugiés ou migrants, afin d'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les décisions les intéressant (qu'elles concernent uniquement un enfant, ou un enfant et d'autres membres de sa famille), que le droit des enfants d'être entendu soit explicitement garanti et que chaque retour soit volontaire et assisté.
- 2) D'ici à 2023, les États réévaluent et amendent, le cas échéant, la législation et les politiques concernant les enfants réfugiés et migrants, afin de clarifier les démarches permettant d'obtenir un statut de résident permanent, de renforcer le sentiment de stabilité de ces enfants et de promouvoir leur capacité à préparer leur avenir et leur vie adulte.
- 3) D'ici à 2023, les États prennent en considération les informations probantes présentées dans les rapports de suivi lorsqu'ils décident de solutions concernant les enfants réfugiés et migrants (telles que, par exemple, les preuves de ce qui arrive aux enfants réfugiés et migrants après leur retour).
- 4) D'ici à 2025, tous les accords bilatéraux et multilatéraux relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés encouragent une prise en charge continue et favorisent une gestion inter pays des cas.